A4835 91B5

- 3 SEP 200

Enregistré à : RP BAGNOLS SUR CEZE
Le 30/04/2004 Bordereau n°2004/317 Case n°2 Ext 918
Enregistrement : 39 €
Timbre : 27 €
Total liquidé : soixante-six euros
Montant reçu : soixante-six euros
L'Agent
Madame HAUCHECORNE Anne

CESSION DE P

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Véronique RAOUX,
demeurant Chemin de Coulorgues, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130),

Dénommée encore ci-après la cédante, d'une part,

ET

Monsieur Yves PERETIE,
demeurant Chemin de Coulorgues, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130)

dénommé encore ci-après le cessionnaire, d'autre part,

lesquels, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

1 - La société DE LA VIGIE Sarl est une société à responsabilité limitée au capital actuellement de 27.738 Euros divisé en 1.206 parts sociales de 23 € de nominal, entièrement libérées.

Elle a pour activité le négoce de tous les types de matériels et produits, de tous articles, aux professionnels de toutes branches, ainsi qu'aux collectivités, aux administrations et aux revendeurs, à la préparation et au conditionnement de produits de maintenance industrielle.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 1990, enregistré à la Recette Principale des Impôts de BAGNOLS-SUR-CEZE, folio 73, bordereau 643, case 3. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro B 380 401 174.

La durée de la société a été prévue de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Son siège se trouve Chemin de Coulorgues, Mas de la Source, à PONT-SAINT-ESPRIT (30130). L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2. Madame Véronique RAOUX, cédante, détient la totalité des 1.206 parts sociales représentative du capital social actuel.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES

1 - Origine de propriété

Madame Véronique RAOUX est devenue propriétaire des 1206 parts sociales constitutives du capital de la société DE LA VIGIE Sarl qu'elle détient, dans les conditions suivantes :

- Par la souscription de 245 parts numérotées 1 à 245 lors de la constitution de la société le 10 décembre 1990.
- Par la souscription de 637 parts numérotées 501 à 1137 lors de l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 1997

- Par l'acquisition le 31 juillet 2000 des 36 parts numérotées 491 à 500 et 1138 à 1163 appartenant à Mademoiselle Bettina ALEMAN et des 288 parts numérotées 410 à 489 et 1164 à 1371 appartenant à Monsieur Laurent PIROT

n YP

2 – Déclaration de la cédante

Madame Véronique RAOUX déclare :

- qu'elle est née le 06 avril 1963 à PERPIGNAN (66000)
- qu'elle est de nationalité française et qu'elle a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'elle s'est mariée à Monsieur Yves PERETIE sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage , en date du 4 février 2000, reçu par Maître LAUCAGNE, Notaire à BAGNOLS SUR CEZE (Gard), préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PONT SAINT ESPRIT (Gard), le 22 avril 2000.
- qu'elle dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner les parts objets des présentes et que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession ou anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

3 - Déclaration du cessionnaire

Monsieur Yves PERETIE déclare :

- qu'il est né le 19 février 1952 à Paris (14ième)
- qu'il est de nationalité française et qu'il a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il est marié à Madame Véronique RAOUX sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage , en date du 4 février 2000, reçu par Maître LAUCAGNE, Notaire à BAGNOLS SUR CEZE (Gard), préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PONT SAINT ESPRIT (Gard), le 22 avril 2000.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts objets des présentes

4 - Cession

Madame Véronique RAOUX cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en la matière à Monsieur Yves PERETIE, qui accepte, 26 des 1206 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société DE LA VIGIE Sarl, avec tous les droits et obligations y attachés

Le cessionnaire aura la propriété des parts qui lui sont cédées, numérotées de 220 à 245, à compter de ce jour. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribuée auxdites parts à compter de maintenant. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

5 - Prix

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 50 € (cinquante euros) la part, soit 1.300€ (mille trois cents euros) pour la totalité des 26 parts cédées. Ce prix est réglé comptant à Madame Véronique RAOUX qui le reconnaît et donne bonne et valable quittance à Monsieur Yves PERETIE de la somme de 1.300 €.

6 – Formalités au greffe du Tribunal de Commerce de NIMES :

Deux exemplaires des présentes seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes, conformément à l'article 52 du décret n° 78.704 du 03 juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

7 - Enregistrement et déclarations fiscales :

Le présent acte sera enregistré.

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraire. En conséquence le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 du Code Général des Impôts sur le prix de cession des parts. Il ajoute qu'il est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation de la part cédée.

Les parties déclarent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société. Elles déclarent encore que la société restera soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

8 - Imposition sur la plus-value :

Madame Véronique RAOUX déclare que pour son imposition elle dépend du Centre des Impôts de BAGNOLS SUR CEZE, sis 24 avenue de l'Ancise à BAGNOLS SUR CEZE. Les 26 parts cédées ont été acquises par Madame Véronique RAOUX par souscription lors de la constitution de la société le 10 décembre 1990.

9 - Affirmation de la sincérité :

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

10 – Modification des statuts

Les soussignés comme conséquence de la cession ci-dessus, agissant comme seuls membres de la société décident que l'article 9 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la signification du présent acte à la société :

Article 9 - Capital social

Le capital social est désormais fixé à la somme de vingt sept mille sept cent trente huit euros divisé en mille deux cent six (1206) parts sociales de vingt trois euros (23.00 €) réparties de la manière suivante :

Madame Véronique RAOUX,	
A concurrence de mille cent quatre vingt parts, ci	*1.180*
Monsieur Yves PERETIE,	
A concurrence de vingt six parts, ci	*26*
Soit au total mille deux cents six parts, ci	*1.206*

11 - Signification :

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce (article 20 de la loi du 24 juillet 1966) par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

12 – Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés : par la société qui s'y oblige en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts et, pour le surplus, par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Fait en 6 originaux, dont 3 à enregistrer
A Pont-Saint-Esprit, le 31 Mars 2004

Madame Véronique RAOUX

Bon pour accord

Monsieur Yves PERETIE
signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de 1.300 € »:

Lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de 1300 €